

## **FESTA TRAIL 2023**

### **JEU-CONCOURS FACEBOOK**

—

#### **Article 1 : Association organisatrice**

Association Festa Trail Pic Saint-Loup, Association loi 1901. 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières ;

Le Festa Trail organisera sur la(les) période(s) définie(s) en annexe, un jeu avec tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services.

Ce jeu est accessible exclusivement sur internet à partir de la page Facebook :

<https://www.facebook.com/FestaTrailPSL/> Le jeu n'est pas initié, géré ou parrainé par Facebook.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France (Corse et DROM-COM inclus) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook. Sont exclus de toute participation au Jeu les adhérents de l'association Festa Trail.

Chaque participant (ci-après dénommé « le(s)Participant(s) ») peut participer sur la plateforme Internet Facebook dans la limite d'une (1) participation par plateforme. Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu. Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, les internautes devront :

1/ Se rendre et « liker » la page

<https://www.facebook.com/FestaTrailPSL/>

2/ Partager le post indiqué et le Commenter en taguant au moins 3 personnes

Le gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants ayant partagé et commenté le post indiqué en annexe. Il ne sera accepté qu'une seule inscription pour le tirage au sort.

#### **Article 4 : Dotation du jeu**

La dotation est définie en annexe. La nature des lots et leur valeur unitaire sont mentionnées en annexe au présent règlement.

#### **Article 5 : Attribution de la dotation**

Le participant dont le nom sera tiré au sort sera contacté par message sur son profil Facebook dans un délai de 5 jours ouvrés après le tirage au sort, ce qu'il accepte. Il s'engage à répondre au Festa Trail par message sur l'adresse mail : [contact@festatrail.com](mailto:contact@festatrail.com) dans un délai de 48h après la prise de contact. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Le lot pourra être retiré par le gagnant, selon les modalités indiquées en annexe.

Il est précisé que l'association organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, celles-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

### **Article 6 : Données personnelles**

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces informations sont destinées uniquement à l'association Organisatrice et non à Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Festa Trail

Mairie de Saint-Mathieu-de-Trévières

34270 Saint-Mathieu-de-Trévières

-

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Les gagnants autorisent gracieusement l'association Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement sur tous supports et pour un (1) an à compter de la fin du Jeu.

### **Article 7 : Responsabilité de la L'association Organisatrice**

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

L'association organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

L'association organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. L'association organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. L'association organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la L'association organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. L'association organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

La participation au Jeu est gratuite.

### **Article 9 : Application du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible à partir de la page Facebook :

<https://www.facebook.com/FestaTrailPSL/> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant au Festa Trail.

### **Article 10 : Loi applicable**

Le présent Jeu est soumis au droit français.

### **Annexe au jeu Facebook : « Dossard Hérault Trail 76 km »**

Toutes les heures indiquées ci-dessous concernent la France Métropolitaine.

\*Date d'organisation du jeu : du 18/01/2023 au 22/01/2023 sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/FestaTrailPSL/>

\*Post à commenter :

#JEU #CONCOURS : Participez pour gagner votre dossard Festa Trail sur la course Hérault Trail (76 km), le samedi 20 mai 2023 (départ à 7h de Brissac, Hérault).

Pour participer il vous suffit de :

1. Nous suivre sur Facebook en mettant « J'aime » à la page @FestaTrailPSL
2. Partager cette publication et la commenter en taguant au moins 3 de vos connaissances

Bonne chance à tous !!

Tirage au sort le 23/01/2023

Règlement : <https://www.festatrail.com/infos-pratiques/jeux-concours-facebook/>